

1. Les droits perçus doivent être uniformes pour tous les ports de mer et alignements côtiers. (Cette uniformité maintient la concurrence actuelle entre les ports.)

2. On doit déterminer clairement les raisons pour lesquelles ces droits sont perçus et les activités auxquelles ils serviront. (C'est essentiel pour que n'importe quel régime adopté soit accepté en définitive.)

Si on ignore son utilité, pourquoi l'appliquer? On dit ensuite:

3. Étant donné que n'importe quel régime de droits pourrait avoir des répercussions sur le réseau des Grands Lacs et du Saint-Laurent il faut faire la coordination nécessaire avec les programmes américains de recouvrement des frais et envisager l'élimination totale des droits de péage exigés à l'heure actuelle dans la voie maritime du Saint-Laurent.

4. Toute proposition concernant l'application de droits devrait faire l'objet de consultations publiques approfondies avec tous les groupes utilisateurs, qui au départ devraient avoir lieu avant que ces droits ne soient appliqués et qu'ils ne soient modifiés par la suite.

La présence de l'ambassadeur Gotlieb à la réunion semestrielle tenue à Washington, D.C., le 12 mars, a été fort appréciée. Dans ses observations au sujet du projet de loi C-75 adressées à la Commission, l'ambassadeur a déclaré: «On tiendra sans aucun doute compte de vos intérêts en tant que partie directement touchée dans l'élaboration de n'importe quel programme de droits.» Il s'agit de paroles constructives, mais la version définitive qui est sortie du comité législatif prévoit pratiquement un droit par tronçon «inégal entre les ports et les alignements» qui pourrait être dévastateur pour les industries canadiennes et américaines maritimes dépendantes du transport par voie d'eau, ce qui entraînera la perte d'emplois dans les secteurs maritime, industriel et agricole.

Le point de vue de la Commission des Grands Lacs au sujet de l'article 4 du projet de loi C-75 est partagé par la délégation des membres du Congrès représentant les Grands Lacs et par les intérêts maritimes régionaux. Vous trouverez ci-joint, pour votre gouverne, une lettre datée du 7 mars et adressée au ministre des Transports, M. Mazankowski, par plusieurs membres du Congrès directement concernés et une autre, datée du 7 mars, que des sénateurs des Grands Lacs ont fait parvenir à l'ambassadeur Gotlieb.

La Commission est d'avis que nos deux pays doivent plus que jamais coordonner leurs efforts en ce qui concerne l'avenir du réseau de transport des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Elle est tout à fait disposée, de concert avec les sénateurs et les représentants des Grands Lacs, à collaborer avec le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et le secteur privé, afin de s'assurer qu'on conserve et améliore, dans l'intérêt de nos deux pays et du monde entier, cette ressource unique que nous partageons, à savoir les Grands Lacs et le Saint-Laurent.

Veuillez agréer, monsieur le ministre,
l'assurance de ma plus haute considération.
Le directeur administratif,
M. James Fish

Étant donné les très graves conséquences de ce projet de loi, étant donné la perte de confiance dans le réseau de la voie maritime du Saint-Laurent découlant d'un accident regrettable qui a entraîné une réduction du trafic maritime, et étant donné les modifications qui sont proposées, je me demande ce que le Québec aurait à dire. Comme dernier recours, afin d'obtenir le délai que nous proposons, je voudrais vous faire lecture d'une lettre qui a été adressée à notre ambassadeur à Washington, et je pense qu'il faut respecter notre parole; voici:

Excellence,

Nous tenons à vous remercier pour votre récente lettre au sujet des mesures législatives prises relativement à l'article 4 du projet de loi C-75, dont le Parlement canadien est actuellement saisi. Cela nous a rassurés d'apprendre qu'un comité législatif spécial était saisi du projet de loi C-75 et devait l'analyser en détail et que le ministre des Transports allait créer un comité chargé d'examiner le point de vue de toutes les parties en cause, avant que des droits ne soient exigés pour les services assurés par la garde côtière canadienne.

Le directeur administratif de la Commission des Grands Lacs, M. James Fish, nous a mis au courant de son témoignage à ce sujet devant le comité législatif le

13 février 1986. Nous tenons à féliciter le gouvernement du Canada d'avoir fait organiser des audiences au sujet de cette mesure législative très importante et nous considérons ces audiences comme une démarche très positive. Toutefois, de concert avec M. Fish, nous demeurons préoccupés par les torts que pourraient subir éventuellement les armateurs canadiens et américains et les services connexes par suite de l'imposition de droits d'utilisateurs par la garde côtière en sus des droits de péages déjà perçus pour l'utilisation de la voie maritime.

Ces droits ont déjà été augmentés. Je poursuis:

Bien que le gouvernement des États-Unis envisage à l'heure actuelle de se doter d'une loi sur les droits d'utilisateurs pour les projets de navigation, les dispositions parallèles proposées dans cette mesure prévoient une remise ou un crédit au titre des droits de péage versés par les armateurs à la Société de développement de la voie maritime du Saint-Laurent. De telles dispositions complémentaires sont importantes pour maintenir et de préférence accroître l'utilisation du réseau de navigation de la voie maritime du Saint-Laurent et des Grands Lacs.

Cette lettre est signée par des sénateurs américains, MM. Alan J. Dickson, John H. Glenn Jr., Carl M. Levin, Rudy Boschwitz, Dan Quayle, William Proxmire, David Durenberger, Richard G. Lugar, Donald W. Riegle Jr., Bob Kasten Jr., Howard M. Metzenbaum, et Paul Simon. Il est extrêmement important que la confiance et la bonne volonté de ces éminents sénateurs nous soient assurées, que nous respectons notre parole en tant que gouvernement, si nous voulons nous lancer dans cette entreprise très risquée qu'est le libre-échange, plutôt que de négocier une libéralisation des échanges par secteur.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les représentants des trois partis en ont discuté et, Votre Honneur, nous accorderions notre consentement unanime pour revenir à la présentation de projets de loi afin de pouvoir étudier maintenant une mesure d'ordre administratif.

M. Deans: Monsieur le Président, effectivement, des pourparlers ont eu lieu, mais je veux simplement dire que j'espère que le ministre tâchera de s'organiser un peu mieux à l'avenir pour éviter d'imposer constamment de telles choses à la Chambre.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour revenir à la présentation de projets de loi?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA LOI SUR L'ARBITRAGE COMMERCIAL

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada) demande l'autorisation de présenter le projet de loi C-108, ayant trait à l'arbitrage commercial.

M. le vice-président: Le ministre est-il autorisé à présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)